

RÈGLES D'OR DU BÉNÉVOLAT DE « BENEVOL »

Le bénévolat est une contribution sociale en faveur du prochain et de l'environnement. Il comprend aussi bien l'engagement bénévole qu'honorifique et s'étend à toute intervention gratuite et volontaire et dehors du noyau familial. Les standards de benevol définissent les conditions cadre pour l'aménagement d'engagements bénévoles réussis.

1. Le bénévolat comme partie intégrante de la philosophie de l'organisation

Les organisations qui travaillent avec des bénévoles intègrent le bénévolat dans leur charte. Les rôles, les tâches, les compétences et les obligations des bénévoles et des employé·e·s rémunéré·e·s sont clairement définis et délimités. Les organisations partagent les engagements bénévoles. Le fait de les rendre visibles permet une reconnaissance publique. Une évaluation régulière fait partie intégrante d'un engagement bénévole réussi.

2. Reconnaissance du travail bénévole

Les bénévoles ont droit à une reconnaissance personnelle et individuelle. Les possibilités de donner son avis et de participer aux prises de décision favorisent la motivation et l'appartenance. La formation continue élargit les compétences et constitue en même temps une reconnaissance. Le [Dossier Bénévolat](#) permet d'acquérir une attestation des activités bénévoles effectuées.

3. Conditions générales

Le travail bénévole est effectué gratuitement. Les engagements bénévoles doivent être limités à six heures par semaine en moyenne annuelle. Des engagements en bloc sont également possibles. La limitation de la durée des interventions est une condition pour que le travail bénévole soit compatible avec les tâches quotidiennes de chacun. L'organisation permet d'acquérir les connaissances professionnelles nécessaires ou prend en charge les frais de formation continue correspondants.

4. Accompagnement des bénévoles

Les organisations d'intervention désignent une personne responsable du travail bénévole. Elle représente les intérêts des bénévoles au sein de l'organisation et organise la collaboration entre le personnel rémunéré et les bénévoles. Les bénévoles ont droit à une introduction, à un accompagnement, à un échange d'expériences et à des évaluations régulières. La fréquence et les formes du soutien personnel dépendent de la tâche et des besoins des bénévoles.

5. Outils

Convention d'engagement : il est recommandé de consigner par écrit les attentes et les obligations réciproques et de discuter régulièrement de la durée ou de la poursuite de l'engagement.

Réglementation des frais : toutes les dépenses effectives (tels que les frais de déplacement, les repas, les frais de port, les appels téléphoniques, les outils de travail mis à disposition) doivent être indemnisés. En cas de versement de frais forfaitaires, l'approbation de l'administration fiscale cantonale doit être demandée.

Assurance : les bénévoles doivent être assurés par l'organisation contre les préentions en responsabilité civile pendant leur engagement. Une autre couverture d'assurance doit être clarifiée avant l'engagement.

Dossier-Bénévolat : un document attestant de la nature et de la durée de leur activité ainsi que des compétences mises en œuvre et acquises dans le cadre de celle-ci doit être délivré aux bénévoles (<https://dossier-freiwillig-engagiert.ch/fr/>)."

État 11.2023

Traduction française : Beatrix De Cupis, benevol Bienn et environs

benevol Schweiz

info@benevol.ch
www.benevol.ch